

Image not found or type unknown



Maintien des primes en cas de congés maladie

Par **titiraf**, le **15/12/2010** à **14:49**

Bonjour,rrnrnJe viens d'apprendre que le décret n°2010-997 maintenait les primes et indemnités en cas de congés de maladie. rnMais qu'en est t-il de la majoration de traitement des fonctionnaires affectés aux Antilles ou en Guyane ? Cette prime de 40 % du traitement brut est considérée par le conseil d'Etat comme étant une indemnité attachée à l'exercice des fonctions. Elle était donc supprimée lors des congés maladie. rnLe décret N° 2010-997 ne fait pas mention de cette majoration de traitement. Quel est votre avis ?rnMercirnbien cordialementrnThierry